

PARTIE 6 :

INDICATEURS DE SUIVI DU SCOT



SCoT approuvé le 17 février 2022

1. Rappel réglementaire :	836
2. La stratégie du PETR du Piémont des Vosges : 12 années de suivi et de mise en œuvre :	836
2.1 La genèse du suivi et de la mise en œuvre :	837
2.1.1 Un suivi du SCoT en régie :	837
2.1.2 Les trois actions développées par le PETR :	838
2.2 Les observatoires existants :	839
2.2.1 L'observatoire de l'habitat :	839
2.2.2 L'observatoire des équipements publics :	841
2.2.3 Les observatoires en matière économique :	842
2.2.4 L'observatoire de l'environnement :	844
2.2.5 L'observatoire de la consommation foncière :	844
2.2.6 Les observatoires des transports et mobilité :	845
3. Modalités de suivi du SCoT :	846
3.1 Les nouveaux observatoires du SCoT révisé :	846
3.1.1 L'observatoire des logements vacants :	846
3.1.2 L'observatoire des marchés fonciers et immobiliers :	847
3.2 Le suivi des autres indicateurs :	847
4. Indicateurs de suivi du SCoT :	849

1. Rappel règlementaire :

Conformément à l'article R.141-2 du Code de l'Urbanisme, au titre de l'évaluation environnementale, le rapport de présentation du SCoT :

« [...] 5° Définit les critères, indicateurs et modalités retenus pour l'analyse des résultats de l'application du schéma prévue à l'article L. 143-28. Ils doivent permettre notamment de suivre les effets du schéma sur l'environnement afin d'identifier, le cas échéant, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et envisager, si nécessaire, les mesures appropriées ;[...] »

En vertu de l'article L.143-28 du Code de l'Urbanisme, le Schéma de Cohérence Territoriale a également l'obligation de procéder à l'analyse des résultats de son application :

« Six ans au plus après la délibération portant approbation du schéma de cohérence territoriale, la dernière délibération portant révision complète de ce schéma, ou la délibération ayant décidé son maintien en vigueur en application du présent article, l'établissement public prévu à l'article L. 143-16 procède à une analyse des résultats de l'application du schéma, notamment en matière d'environnement, de transports et de déplacements, de maîtrise de la consommation de l'espace, d'implantations commerciales et, en zone de montagne, de réhabilitation de l'immobilier de loisir et d'unités touristiques nouvelles structurantes, et délibère sur son maintien en vigueur ou sur sa révision partielle ou complète. Cette analyse est communiquée au public et à l'autorité administrative compétente en matière d'environnement, mentionnée à l'article L. 104-6. A défaut d'une telle délibération, le schéma de cohérence territoriale est caduc. »

2. La stratégie du PETR du Piémont des Vosges : 12 années de suivi et de mise en œuvre :

Le 14 juin 2007, les élus du Piémont des Vosges ont approuvé à l'unanimité le SCoT après 6 années de réflexions sur le développement et l'aménagement durables de leur territoire. Le 19 décembre 2019, ces derniers ont procédé à l'arrêt de leur SCoT révisé pour le soumettre à l'avis des Personnes Publiques Associées (PPA) et de la population, en vue d'une approbation fin 2020. Hasard du calendrier, les élus ont également procédé au bilan n°2 du SCoT de 2007 de manière concomitante à l'arrêt du SCoT révisé. Il convient de rappeler qu'une analyse des résultats (bilan n°1) a permis aux élus de maintenir le SCoT de 2007 le 11 juin 2013.

Ainsi, depuis juin 2007, le PETR du Piémont des Vosges procède à la mise en œuvre et au suivi de son SCoT en ayant développé une stratégie propre qui lui permet d'évaluer notamment l'ensemble des paramètres prioritaires en cours.

2.1 La genèse du suivi et de la mise en œuvre :

Si les élus ont inscrit une politique décidée collectivement au sein d'un document cadre comme le SCoT, le plus « *difficile reste à faire* ». C'est en utilisant cette expression que le Président du PETR s'est adressé aux membres du Comité Syndical en décembre 2007 lorsqu'il s'agissait de prendre la décision d'un suivi en régie ou externalisé.

Il s'agissait donc de mettre en œuvre une politique globale d'aménagement du territoire et de l'évaluer pour :

- Mesurer « les effets » concrets du SCoT sur le territoire ;
- Répondre à l'obligation réglementaire de procéder à l'évaluation du SCoT, *a minima* tous les 6 ans (à noter que le délai initial dans la loi SRU était de 10 ans) ;
- Tenir compte de nouveaux paramètres territoriaux, non prévus, qui pourraient conduire à une redéfinition de ces politiques.

C'est ainsi que toute la stratégie de suivi et de mise en œuvre du SCoT est née.

2.1.1 Un suivi du SCoT en régie :

Deux options étaient offertes aux élus du Pôle d'Equilibre :

- Externaliser le suivi du SCoT en faisant appel à des prestataires extérieurs, les alimentant sur les évolutions du territoire et les actions à mettre œuvre pour décliner localement le SCoT ;
- Se doter de moyens propres en interne et développer une approche différente pour assurer l'ensemble des missions de suivi.

Les élus ont pris position pour un suivi du SCoT en régie afin que le PETR développe ses propres outils d'évaluation. Les principales motivations étaient de le doter de réels moyens afin notamment d'agir en faveur de l'observation territoriale et de ne pas transformer cette collectivité en « *organe de validation d'études externalisées* ». La principale stratégie mise en œuvre a été de munir le PETR d'un service dédié au Système d'Information Géographique (SIG) et de le placer en tant qu'organisme de proximité avec les élus.

Le développement de plusieurs observatoires à l'aide du SIG permet de mettre en œuvre tout un éventail cartographique énormément apprécié des élus, lesquels sont associés et participent à l'alimentation de certains indicateurs territoriaux. Sur un bassin de 35 communes et 60 000 habitants, cet outil a pu être développé sur des échelles très fines.

2.1.2 Les trois actions développées par le PETR :

Finalement le débat sur le suivi et la mise en œuvre du SCoT en régie a permis de poser deux questions fondamentales qui allaient constituer les axes ou les fondements de cette approche :

- Comment **vérifier** et **favoriser** la prise en compte du SCoT dans les politiques locales ?
- Comment **observer** la mise en œuvre des orientations du SCoT sur le territoire ?

Le dispositif de suivi et de mise en œuvre se résume donc à trois actions stratégiques : **vérifier, favoriser et observer**.

✓ *Vérifier :*

Il s'agit notamment d'évaluer la prise en considération des orientations du SCoT à travers :

- Les documents d'urbanisme en élaboration : en tant que PPA mais en apportant aux communes ou EPCI le fruit des indicateurs suivis depuis 2007 pour alimenter les éléments de diagnostic ;
- Les documents d'urbanisme existants : en exerçant notamment une mission de conseil et en proposant aux élus de relever les points d'incompatibilité recensés au sein des PLU antérieurs au SCoT.

✓ *Favoriser :*

Il s'agit surtout de faciliter l'intégration des orientations du SCoT, notamment dans les documents d'urbanisme locaux, mais aussi de traiter certaines thématiques qui touchent au SCoT. Pour une appropriation optimale de ces orientations, le PETR a produit plusieurs fiches pédagogiques. Elles sont en principe produites en interne et exposent un ou deux sujets qui touchent de près ou de loin au SCoT. Le thème dépend dans une large mesure de la volonté des élus qui désirent approfondir un sujet. Ces fiches peuvent également traiter de points d'actualité.

✓ *Observer :*

Ce dernier axe est le « cœur » du suivi et de la mise en œuvre. Il permet de :

- Mesurer les impacts du SCoT, en analysant les évolutions du territoire (rôle d'alerte et de veille du PETR) ;
- Vérifier la cohérence entre les objectifs du SCoT et l'évolution en cours des principaux paramètres.

C'est pour assurer cette mission d'observation que le SIG a été développé.

2.2 Les observatoires existants :

Depuis 2007, le PETR a développé plusieurs observatoires grâce notamment au SIG.

Le SIG du PETR centralise en effet un grand nombre de données qui touchent de près ou de loin aux thématiques abordées par le SCoT : habitat, activités économiques, équipements publics, environnement, mobilité...

Le SIG :

- Intègre plusieurs indicateurs qui permettent de suivre les orientations du SCoT et leurs évolutions ;
- Permet de créer des supports d'aide à la décision pour les élus par un accès simple et rapide à l'information. Les technologies permettent de créer des cartes interactives numériques pour accéder dorénavant aux données depuis n'importe quel support (PC, tablette, smartphone...) ;
- Permet de créer des cartes pour le service des collectivités du Piémont des Vosges (communes, intercommunalités, ...).

Tous les observatoires n'ont pas été créés en 2007, mais progressivement, lorsque cela était possible. Le PETR a intégré des données antérieures à leur création pour tenir compte de la date d'approbation du SCoT.

Le « dessous des cartes » est en réalité assez complexe et la présentation d'un observatoire cache une série de préalables en termes de faisabilité, de mobilisation et d'administration de données actuelles et cohérentes.

Par ailleurs, un observatoire n'est jamais figé, car il appelle une actualisation permettant de disposer des données les plus récentes ou d'utiliser de nouvelles bases de données ou de nouvelles technologies. Certains font également l'objet d'enrichissements progressifs une fois la base constituée.

Tous ces observatoires sont au service du suivi et de la mise en œuvre du SCoT révisé.

2.2.1 L'observatoire de l'habitat :

L'observatoire de l'habitat est basé sur les autorisations d'urbanisme (permis de construire, déclaration préalable...) accordées depuis juin 2007. Grâce à une convention entre le PETR et les services instructeurs, les données sont collectées plusieurs fois dans l'année et une batterie d'indicateurs sont intégrés.

Il permet et permettra notamment :

- De suivre scrupuleusement l'objectif de création d'environ 430 logements/an à l'horizon 2040 et situer la production de logements à différentes échelles de l'armature urbaine ;
- D'observer la typologie de l'habitat (maisons individuelles, logements intermédiaires et collectifs) à différentes échelles ;

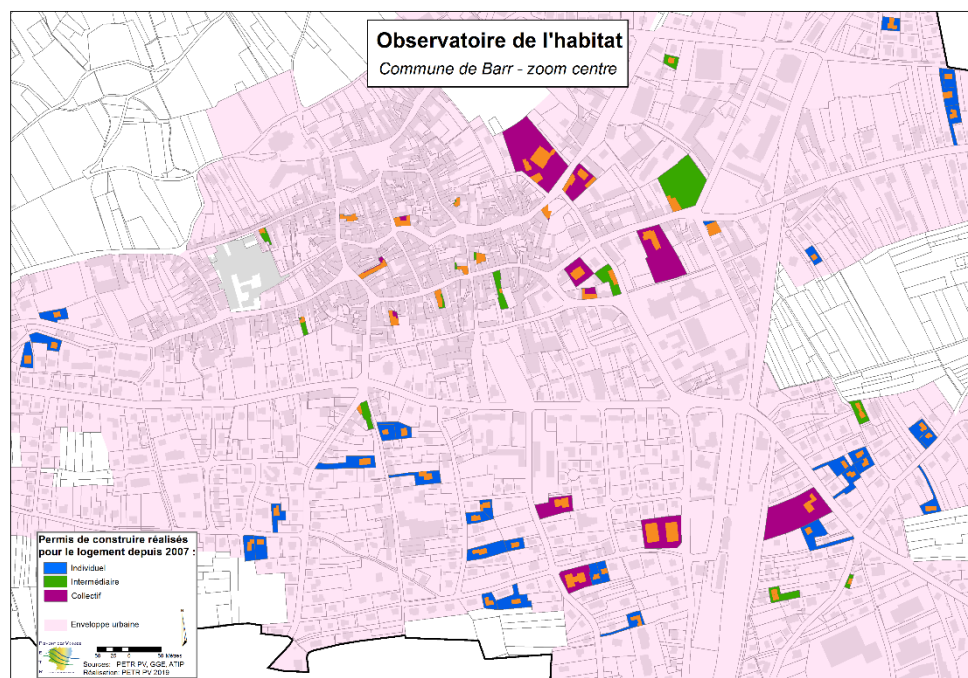
- De calculer la part de renouvellement urbain à l'intérieur de l'enveloppe urbaine définie par le SCoT et celle produite en extension. Ce point permet d'alimenter l'observatoire de la consommation foncière ;
- De localiser les logements aidés.

En outre, l'observatoire de l'habitat peut être croisé avec d'autres observatoires et offre des fonctionnalités cartographiques plus complexes comme par exemple établir des liens entre l'habitat et les équipements publics ou les transports en commun.

Indicateurs suivis :

- Commune, Adresse postale ;
- Date d'autorisation du permis ;
- Surface de la parcelle ;
- Nombre de bâtiments ;
- Nombre de logements ;
- Type et catégorie d'habitat : individuel, intermédiaire, collectif ;
- Logements aidés ;
- Surface de plancher ;
- Edification/Transformation ;
- Destination du logement : résidence principale, location, vente ;
- Nombre de pièces.

Exemple de carte produite par l'Observatoire :



2.2.2 L'observatoire des équipements publics :

Cet observatoire s'est créé en deux temps par :

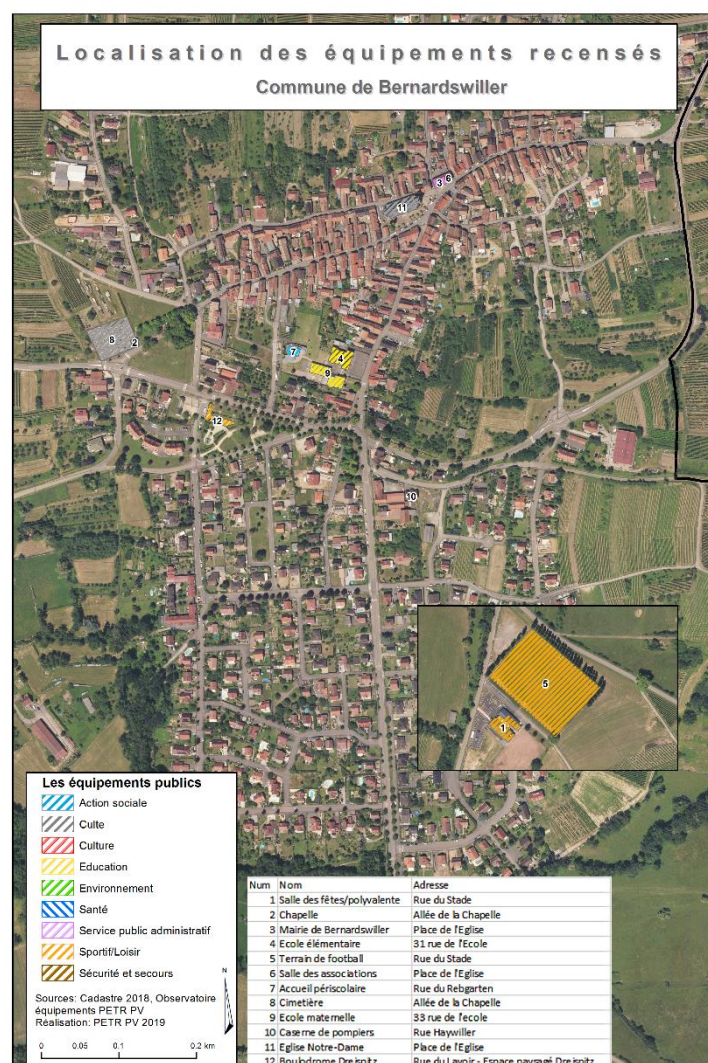
- Une géolocalisation par type d'équipements réalisés depuis 2007 ;
- Un enrichissement, à la demande des élus, par l'intégration de tous les équipements antérieurs à 2007 et de nouveaux types : équipements administratifs (Mairie, ...) et de sécurité (pompiers, gendarmeries...).

Cet observatoire permet aujourd'hui de suivre les actions portées par les collectivités sur le développement des équipements publics pour répondre notamment aux besoins de la population.

Indicateurs suivis :

- Type d'équipement : culturel, santé, sportif/loisir, scolaire, administratif, sécurité... ;
- Communes, adresse postale;
- Effectifs scolaires par type d'établissements...

Exemple de carte produite par l'Observatoire :



2.2.3 Les observatoires en matière économique :

Le PETR du Piémont des Vosges a créé plusieurs observatoires en lien avec les activités économiques :

✓ *L'observatoire des zones d'activités :*

Cet observatoire a été créé pour réaliser un atlas des zones d'activités et observer les mutations au sein des zones d'activités économiques du Piémont des Vosges.

Cet atlas apporte des informations sur le type d'activités développé dans les zones d'activités et depuis 2015 sur le potentiel foncier au sein de ces zones :

- **Bâti** : les surfaces bâties ont pu être renseignées de deux manières différentes. D'une part, l'information a pu être obtenue à partir du cadastre mais elle figure également dans l'observatoire des zones d'activités mis en place par le Piémont des Vosges ;
- **Perméable** : l'identification des surfaces perméables a été réalisée par photo-interprétation au sein de la zone d'activités sans tenir compte du périmètre des parcelles cadastrales. Cette étape n'a pas pu être automatisée mais elle garantit un résultat au plus proche de la réalité ;
- **Imperméable** : les surfaces imperméables sont la résultante d'une manipulation géographique. L'opération consiste à soustraire de la superficie de la zone d'activités, l'emprise du bâti et les surfaces perméables repérées par photo-interprétation ;
- **Isolement des parcelles de foncier libre** : il s'agit des parcelles non bâties, en s'affranchissant des propriétaires et en obéissant à certains critères de sélection. Le PETR souhaite développer cette partie en axant l'isolement des parcelles libres/non occupées, mobilisables et cessibles.

Concrètement, cet observatoire sera à la disposition des documents d'urbanisme locaux dans leur phase de diagnostic et pour répondre plus particulièrement aux capacités de mutations au sein des espaces économiques existants comme l'impose le DOO.

Indicateurs suivis :

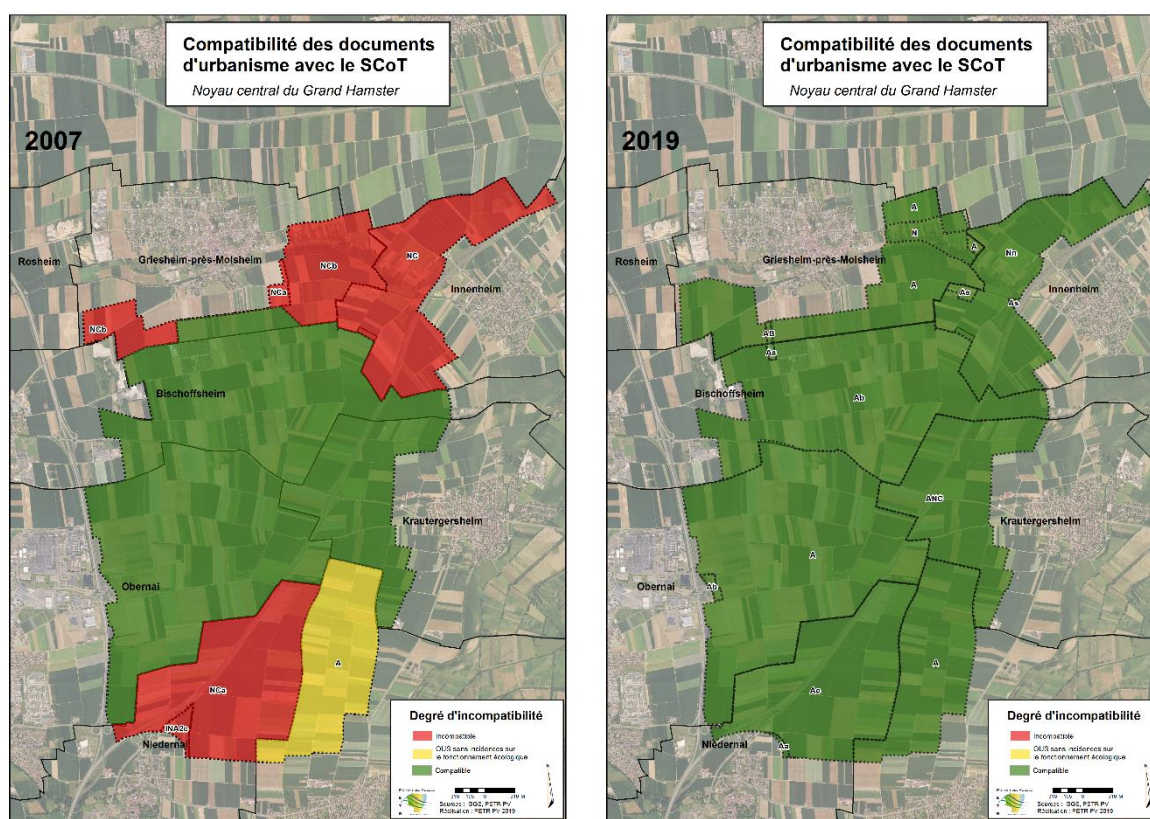
- Eléments d'identification : SIRET, Enseigne, Nom, Adresse postale ;
- Libellé Nomenclature d'Activités Française 2 (NAF rév2) ;
- Type d'activité selon la nomenclature SMPV : construction, industrie, services, commerce, industrie... ;
- Effectifs (lorsqu'ils sont renseignés) ;
- Surface de la zone d'activités ;
- Type de zone : communale, intercommunale ;
- Foncier : bâti, perméable, imperméable...

2.2.4 L'observatoire de l'environnement :

Outre l'ensemble des données supra-SCoT issues de toutes les contraintes ou enjeux environnementaux (les zones inondables, réservoirs de biodiversité du Schéma Régional de Cohérence Ecologique, servitudes, comptages, éléments de connaissances...), le PETR a constitué une base cartographique pour vérifier l'intégration des enjeux du SCoT au sein des PLU.

Ainsi, toutes les protections issues du SCoT sont cartographiées (noyaux centraux, corridors écologiques, périmètre d'appellation d'origine...) et sont catégorisées en fonction de leur intégration au sein des documents d'urbanisme locaux : portions compatibles, incompatible ou ne compromettant pas le fonctionnement écologique du réservoir (installations ou constructions de faible emprises).

Exemples de cartes produites par l'Observatoire :



2.2.5 L'observatoire de la consommation foncière :

Basé sur les permis de construire générant une emprise nouvelle artificialisée, cet observatoire contient l'ensemble des constructions par source de consommation foncière : habitat, équipements publics et activités économiques.

Plusieurs éléments de méthode ont été explicités au sein de l'Etat Initial de l'Environnement (EIE).

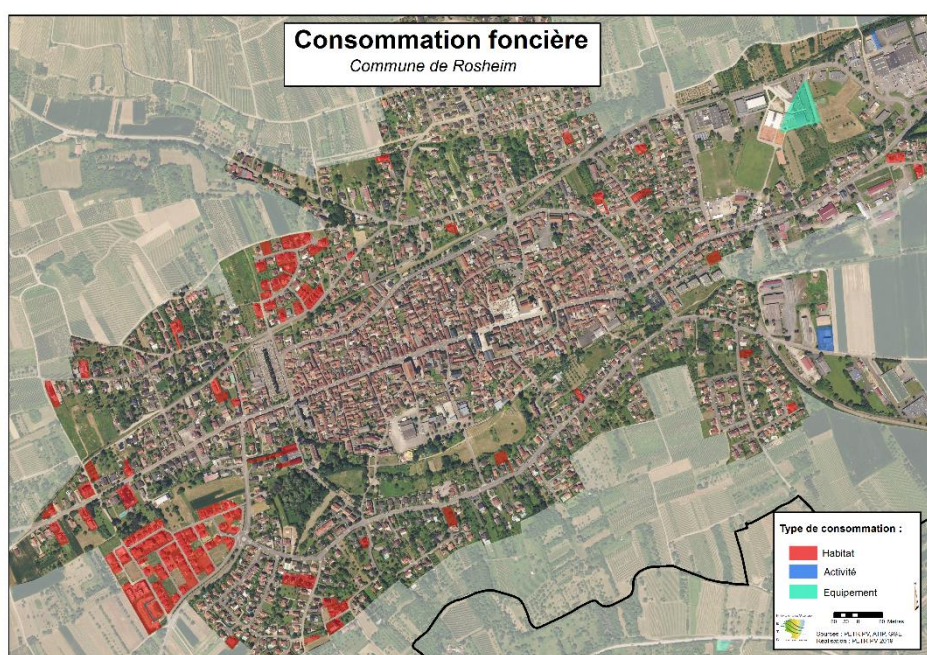
C'est sur cette base que les chiffres en matière d'artificialisation ont été produits dans le cadre des éléments de connaissance relatifs à la consommations foncière. Il s'agit de rappeler que cet observatoire prend en considération les parcelles non bâties impactées par une construction ou une

extension de constructions affectant une parcelle non bâtie, en s'affranchissant de l'unité foncière et des parcelles non impactées au sein de cette unité.

Il convient également de préciser à nouveau qu'en cas d'extension hors enveloppe urbaine, les équipements hors surface cessible (voiries, espaces verts, stationnement mutualisés...) sont intégrés lors de la dernière tranche ou de la dernière construction au sein du lotissement si ce dernier n'est pas phasé.

L'analyse de la consommation foncière se réalisera à compter de 2015 afin d'être en cohérence avec les perspectives démographiques de l'INSEE émises la même année.

Exemple de carte produite par l'Observatoire :



2.2.6 Les observatoires des transports et mobilité :

Les observatoires liés aux transports et à la mobilité intègrent différents paramètres. Ils sont principalement dédiés à des analyses thématiques croisées comme habitat et transports ou activités et transports....

Les principaux indicateurs renseignés sont les suivants :

➤ Les aires de covoiturage :

Toutes les aires de covoiturage sont intégrées au SIG du PETR. Certains indicateurs pourraient néanmoins être intégrés comme le nombre de places disponibles et le repérage d'aires de covoiturage « sauvages » qui nécessiteraient la mobilisation de politiques extérieures aux SCoT pour un aménagement sécurisé et fonctionnel ;

- La localisation de tous les arrêts de transports en commun :

Le SIG du PETR intègre tous les arrêts de transports en commun : gares, Fluo Grand Est 67 et Pass'O à Obernai. Les données sont collectées auprès des Autorités Organisatrices notamment ;

- Les pistes cyclables :

A chaque création de piste cyclable, le PETR intègre ces nouveaux éléments dans sa base de données pour prendre en considération les évolutions et déterminer les tronçons à raccorder. Depuis 2007, le réseau des pistes cyclables a pratiquement doublé ;

- Les fiches « Gares » :

Depuis 2007, le PETR fait des relevés de terrain sur les neuf gares du Piémont des Vosges. Plusieurs indicateurs sont identifiés et intégrés au SIG : place de stationnements ; arceaux à vélos ; abords de la gare (présences de services, sécurité...), arrêts de bus, présence de pistes cyclables, signalétiques...

3. Modalités de suivi du SCoT :

Outre les observatoires en place pour le suivi et la mise en œuvre du SCoT en 2007 qui serviront au suivi de celui révisé, le PETR constituera deux autres observatoires sur la thématique habitat. Il s'agit également de présenter la liste des indicateurs qui seront suivis, en précisant qu'un certain nombre sont exposés ci-dessus.

3.1 Les nouveaux observatoires du SCoT révisé :

3.1.1 L'observatoire des logements vacants :

L'analyse de l'évolution de la part des logements vacants et de leur ancienneté dans le diagnostic territorial du SCoT, a révélé la nécessité de réaliser un suivi et une étude précise de ce phénomène.

La résorption de ce phénomène joue un rôle dans la limitation des extensions urbaines et la vitalité des centres urbains en remettant sur le marché des logements inoccupés en enveloppe urbaine.

La compréhension et la caractérisation de la vacance permettront aux collectivités de disposer d'éléments de connaissance concrets afin qu'elles puissent mobiliser les outils contribuant à sa réduction.

En vertu de l'article 135-B du livre des procédures fiscales, l'administration fiscale est tenue de transmettre, chaque année, aux collectivités locales et à leurs groupements dotés d'une fiscalité propre :

*« ...la liste des logements vacants recensés l'année précédente pour l'établissement de la taxe d'habitation. Cette liste indique, pour chaque logement, son adresse, sa nature, sa valeur locative, **la première année de vacance du local**, le nom et l'adresse de son propriétaire et, le cas échéant, l'année à partir de laquelle le local a été soumis à la taxe sur les locaux vacants et le taux d'imposition à cette taxe ».*

Dans notre contexte d'étude, c'est bien « la première année de vacance du local » qui constituerait l'indicateur pertinent.

Ce fichier, dénommé liste 1767 bis COM, constituera la base pour mettre en place cet observatoire. Il sera particulièrement intéressant de coupler cette base de données avec le cadastre qui précise l'année de création du logement vacant.

3.1.2 L'observatoire des marchés fonciers et immobiliers :

Une étude réalisée en 2012 par le PETR a porté sur l'analyse des marchés fonciers et immobiliers à usages d'habitation sur les trois communautés de communes du Piémont.

Basée sur les données du Livre Foncier et les fichiers fiscaux (MAJIC), cette étude a permis entre autres, d'apporter des connaissances sur la typologie des biens vendus (terrain à bâtir, maison, appartement), le nombre de transactions, leur prix, leur localisation ainsi que l'année de leur construction.

Des informations précieuses ont également pu être recueillies sur le profil des acquéreurs (âge, domicile, catégorie socioprofessionnelle, type de biens acquis, somme déboursée...). Ces données sont importantes pour la bonne compréhension des marchés fonciers et immobiliers afin de mieux appréhender les enjeux de l'aménagement des communes.

Dans la mesure où il s'agit de la transmission d'actes notariés, il sera intéressant de vérifier si d'autres indicateurs pourront être mobilisés, notamment ceux relatifs à des critères énergétiques.

Le PETR souhaite donc poursuivre cette étude en la systématisant. Les demandes sont en cours auprès de l'Etablissement Public d'Exploitation du Livre Foncier Informatisé (EPELFI).

3.2 Le suivi des autres indicateurs :

Au-delà du suivi des données par le biais des observatoires du SCoT, l'enjeu est également de définir un certain nombre d'indicateurs qui permettront au PETR du Piémont des Vosges, structure porteuse du Schéma, d'analyser les résultats de son application la 6^{ème} année lors du bilan ou tout au long de son exécution. Ce suivi permet aussi de vérifier la mise en compatibilité les documents d'urbanisme locaux avec le SCoT, même si cette dernière mission a été largement réalisée depuis 2007.

Afin de répondre à cette exigence réglementaire, le SCoT pourra s'appuyer sur de nombreuses sources de données provenant de l'INSEE, de la Région Grand Est, du Département du Bas-Rhin, des communes et communautés de communes, des établissements fonciers et financiers, de l'ADEME, de l'IGN, des associations environnementales, des syndicats mixtes...

L'analyse cartographique aura une grande place dans le traitement de toutes ces données et la précision du suivi. Elle sera complétée par l'analyse statistique sous forme de tableaux et graphiques.

Enfin, le PETR se réserve la possibilité d'utiliser de nouveaux indicateurs en fonction des nouveautés récoltées auprès des « producteurs de données », des avancées technologiques ou de leur pertinence en fonction des éléments suivis.

4. Indicateurs de suivi du SCoT :

Les indicateurs de suivi du SCoT sont définis et organisés selon les orientations du DOO du SCoT du Piémont des Vosges :

Objectif cadre : Accueillir environ 65 000 habitants à l'horizon 2040 tout en poursuivant la réduction de la consommation des espaces agricoles, naturels et forestiers

ORIENTATION SCOT (DOO)	N°	NOM INDICATEUR	DESCRIPTION INDICATEUR	SOURCE DES DONNEES	ETAT T0	FREQUENCE DE SUIVI DES DONNEES
Accueillir environ 65 000 habitants à l'horizon 2040...	0.1	Démographie	Evolutions et dynamiques démographiques : nombre d'habitants ; TCAM ¹ ; Taux de variation ; Soldes naturels et migratoires ; Analyse des flux migratoires et de la population migrante (localisation des flux, âge, composition des ménages et taille, CSP ²).	INSEE / Sources secondaires : Portail INTEO (ADEUS) / Observatoire des Territoires (CGET)	SCoT 2007	Tous les ans pour les dynamiques ; Tous les 3 ans pour la structure de la population
			Structure de la population : Âge (Population par tranche d'âge, indices de jeunesse et de vieillissement) ; Structure des ménages (composition, taille, CSP, niveau de vie).			
...en poursuivant la réduction de la consommation des espaces agricoles et naturels	0.2	Occupation du sol	Part et répartition des espaces artificialisés, agricoles et naturels (forestiers, hydrographiques ; Bilan et part des mutations entre espaces et en faveur des espaces artificialisés.	BdOCS CIGAL 2000, 2008, 2011 et celles prochainement disponibles	SCoT 2020 révisé	À chaque nouvelle BdOCS
Maîtriser l'étalement urbain : environ 330 ha urbanisés à l'horizon 2040	0.3	Observatoire de la consommation foncière	Basé sur les permis de construire (voir 2.2.5) ; Analyse de la consommation par année (en enveloppe urbaine, en zone d'extension ; par armature urbaine...) ; Nombre et part des surfaces inscrites en extension par source dans les PLU/PLUI.	Permis de construire / vérification terrain / fichiers MAJIC III (DGFIP ³) / Chaque notification de document d'urbanisme approuvé	Enveloppes urbaines 2007 et 2019	Tous les ans

¹ Taux de Croissance annuel Moyen

² Catégorie SocioProfessionnelle

³ Direction générale des Finances publiques

Objectif n°1 : Développer une offre qualitative et diversifiée de l'habitat

ORIENTATION SCOT (DOO)	N°	NOM INDICATEUR	DESCRIPTION INDICATEUR	SOURCE DES DONNEES	ETAT T0	FREQUENCE DE SUIVI DES DONNEES
1.1 Poursuivre la production de logements pour répondre aux besoins : 430 logements par an à l'horizon 2040	1.1	Quantification de l'habitat	Suivi de l'objectif de production de logements à l'horizon 2040 ; Nombre de logements créés par commune et par an.	Permis de construire / Sitadel / Majic III / INSEE	SCoT 2007	3 fois par an
1.2 Renouveler et densifier les espaces urbanisés	1.2	Habitat en densification urbaine	Nombre et % de logements en enveloppe urbaine/hors enveloppe urbaine ; Surfaces de parcelles construites ; Type de construction (édification, transformation).	Permis de construire	SCoT 2007 ; Enveloppes urbaines 2007 et 2019	3 fois par an
1.3 Améliorer et requalifier l'habitat	1.3	Logements vacants	Nombre de logements vacants et % par rapport aux résidences principales; typologie des logements vacants (ancienneté de la vacance, âge logement, type de logement, localisation...). Les données seront travaillées à l'échelle des quartiers, communes, ComCom et SCoT.	Fichier 1767BisCOM - SFDL ⁴ - DGFIP / INSEE / Majic III - DGFIP / Filocom - DREAL	SCoT 2020 révisé ; Observatoire des logements vacants à venir à partir de 2020	Tous les ans
1.4 Répartir les zones d'extension au titre de l'habitat	1.4	Habitat en extension	Superficies allouées dans les documents d'urbanisme aux zones urbanisables à vocation d'habitat en extension.	Documents d'urbanisme / Permis de construire	SCoT 2007	À chaque élaboration/révision de documents d'urbanisme
1.5 Définir les grandes caractéristiques de l'habitat	1.5	Typologie habitat	Densité de logements, % de logements par type (individuel, groupé), en fonction de la localisation.	Permis de construire, permis d'aménager	SCoT 2007	3 fois par an
1.6 Diversifier le type de logements et favoriser la mixité sociale	1.6	Logements aidés	Suivi de la production de logements sociaux, du nombre et du profil des demandeurs.	INSEE / Obernai habitat /	SCoT 2007	Tous les 3 ans ou 6 ans (bilan du SCoT)

⁴ Service de Fiscalité Directe Locale

				Département / Permis de construire / ADEUS		
1.7 Répondre aux besoins spécifiques des populations	1.7	Marchés fonciers et immobiliers	Profil acquéreurs : Âge, catégorie socio-professionnelle, lieu d'origine, taille du ménage... ; Caractéristiques des biens : Type, taille, ancienneté, localisation, accessibilité ; Marché : Prix de vente, nombre de biens vendus.	Livre foncier (EPELFI ⁵) / INSEE / ADEUS / Data.gouv/ Observatoire des Transports	Etude sur les marchés immobiliers et fonciers de 2012	Tous les 2 ans
1.8 Promouvoir un habitat durable et diminuer la consommation énergétique	1.8	Habitat durable et énergie	Caractéristiques bâti telles que l'ancienneté, le confort (eau, chauffage...), DPE, Actes notariés...	Fichiers fonciers/ ADEME / EPELFI	SCoT 2007	Tous les 2 ans

⁵ Etablissement Public d'Exploitation du Livre Foncier Informatisé

Objectif n°2 : Constituer un territoire d'équité et de solidarité

ORIENTATION SCOT (DOO)	N°	NOM INDICATEUR	DESCRIPTION INDICATEUR	SOURCE DES DONNEES	ETAT T0	FREQUENCE DE SUIVI DES DONNEES
2.1 Organiser les équipements en fonction de l'armature urbaine	2.1	Typologie équipements publics	Géolocalisation par type d'équipements (culturel, santé, sportif/loisir, scolaire, administratif, sécurité).	Inventaire terrain / Permis de construire/ Participation des communes / Académie / Région Grand-Est / CD67 / Lycées	SCoT 2007	Tous les 2 ans
			Effectifs scolaires par année et par établissements.	Communes/ académie/ Lycées	SCoT 2007	Tous les ans
2.2 Localiser préférentiellement les équipements	2.2	Accessibilité équipements	Approche qualitative croisant Observatoires des Equipements et des Transports (proximité des transports collectifs et modes de circulation douce)	Observatoires des Equipements et des Transports	Début des Observatoires, juin 2007	Tous les 2 ans
2.3 Répartir les zones d'extension au titre des équipements	2.3	Surfaces équipements	Quantification des surfaces à vocation d'équipement, inscriptibles, inscrites, et consommées en extension de l'enveloppe urbaine par communes.	Documents d'urbanisme/ Observatoire des Equipements/ permis de construire	SCoT 2007	Tous les ans
2.4 Développer le numérique au service de l'intelligence territoriale et collective	2.4	Aménagement Numérique	Suivi du déploiement de la fibre optique (THD ⁶) dans les communes du SCoT et les zones à enjeux.	SDTAN ⁷ (ancienne Région Alsace et Région Grand-Est), ROSACE, projets ComCom ou commune	SCoT 2020 révisé	Tous les 6 ans (Bilan du SCoT)

⁶ Très Haut Débit

⁷ Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique

Objectif n°3 : Préserver un environnement exceptionnel

ORIENTATION SCOT (DOO)	N°	NOM INDICATEUR	DESCRIPTION INDICATEUR	SOURCE DES DONNEES	ETAT T0	FREQUENCE DE SUIVI DES DONNEES
3.1 Préserver et mettre en valeur les paysages	3.1	Paysage et patrimoine	Lignes de crête et coteaux : Localisation, délimitation des zones à préserver ; Mission PPA du PETR lors de l’élaboration des documents d’urbanisme.	REGION / PETR PV / Permis de construire / Documents d’urbanisme locaux	SCoT 2020 révisé	À chaque notification de PLU approuvé
			Intégration paysagère : Suivi de la bonne intégration paysagère des projets (Habitat, Equipement, Activités) et traitement des entrées de villes. Mission PPA du PETR lors de l’élaboration des documents d’urbanisme.	PETR PV / Permis de construire / Documents d’urbanisme locaux	À proposer : Observatoire photographique à mettre en place	
			Patrimoine : Recensement des éléments patrimoniaux dans les PLU/PLUi.	Documents d’urbanisme locaux	SCoT 2020 révisé	
			Coupures vertes : Suivi du maintien des coupures vertes entre les communes : mission PPA du PETR lors de l’élaboration des documents d’urbanisme.	BD OCS CIGAL / BD Topo IGN / Orthophotos / PETR PV / Documents d’urbanisme locaux	Bilan SCoT 2013	
			Ceintures de vergers : Délimitation et suivi de l’évolution des ceintures de vergers autour des communes ; Mission PPA du PETR lors de l’élaboration des documents d’urbanisme.			

			AOC inconstructible SCoT : Surface compatible, incompatible ou utilisations du sol ne compromettant pas la préservation visée par le SCoT. Mission PPA du PETR lors de l'élaboration des documents d'urbanisme.	PETR PV / Documents d'urbanisme locaux	Observatoire de l'Environnement depuis 2007	
3.2 Protéger les sites naturels, préserver ou recréer les continuités entre ces espaces	3.2	Trame Verte et Bleue	Réservoirs de biodiversité : Surface (PLU/PLUi) compatible, incompatible ou ne compromettant pas le fonctionnement écologique du réservoir.	PETR PV / Documents d'urbanisme locaux/ Indicateurs qualitatifs ou d'abondance : hamster commun (ONCFS ⁸), autres espèces (BUFO, LPO, associations...) ; CARMEN...	Observatoire de l'Environnement depuis 2007 Indicateur qualitatif : SCoT 2020 révisé	À chaque notification de PLU approuvé
			Corridors de biodiversité et cours d'eau : Longueur des tronçons de corridors pour lesquels les documents d'urbanisme locaux sont compatibles/incompatibles avec le SCoT révisé ; Qualité chimique des cours d'eau. Suivi de la restauration des corridors aquatiques en lien avec le programme du Syndicat Mixte Ehn, Andlau, Scheer (SMEAS).	PETR PV / Documents d'urbanisme locaux / SMEAS		
			Zones humides : Surface de zones humides sur le territoire en fonction des inventaires effectués localement. Inventaire à l'échelle PETR en réflexion.	BD Carthage / DREAL Grand-Est (Carmen)/ Inventaires locaux		À chaque inventaire ou à chaque actualisation de la donnée

⁸ Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage

3.3 Améliorer, protéger et valoriser les ressources en eau	3.3	Ressource en Eau	Captage d'eau : Nombre de captages ; Aires d'alimentations de captage (AAC) ; Zones de Protection de l'AAC (ZPAAC).	Data.eaufrance / SANDRE ⁹ / AFB ¹⁰ / Ministère des Solidarités et de la Santé / Agence de l'Eau Rhin-Meuse / ComCom / Lyonnaise des Eaux...	SCoT 2007	Tous les 3 ans ou 6 ans (bilan du SCoT)
			Qualité de l'eau potable		SCoT révisé 2020	
3.4 Prévenir, limiter les risques et réduire les vulnérabilités	3.4	Risque inondation	Mission PPA : Réduction de l'imperméabilisation des sols et gestion des eaux pluviales dans les documents d'urbanisme locaux et les projets urbains.	DGFIP/ zone inondable SOGREAH puis PPRI / Documents d'urbanisme locaux / Permis de construire	SCoT révisé 2020	Tous les 3 ans ou 6 ans (bilan du SCoT)
3.5 Prévenir les autres risques et maîtriser les pollutions et nuisances	3.5	Autres risques et nuisances	Risques technologiques et industriels : Localisation des installations classées. Mission PPA du PETR dans la localisation.	DGFIP/ DREAL/documents d'urbanisme locaux	SCoT 2020 révisé	Tous les 3 ans ou 6 ans (bilan du SCoT)
			Pollution des sols : Taux de reconversion des sites et sols pollués	BRGM ¹¹		
			Déchets : Production de déchets ménagers et assimilés par an et par habitant (kg) ; Taux de valorisation des déchets ménagers et assimilés	ADEME/EPCI/collectivités territoriales		
			Nuisances sonores : Part et évolution de la population exposée au dépassement des valeurs limites réglementaires du bruit.	Croisement Observatoires Habitat et Mobilité		

⁹ Service d'Administration Nationale des données et référentiels sur l'eau

¹⁰ Agence Française pour la Biodiversité

¹¹ Bureau de Recherches Géologiques et Minières

			Qualité de l'air / Gaz à effet de serre / Energie : Indice de la qualité de l'air ; Mesures des GES et autres polluants émis annuellement par secteur (industriel, transports, résidentiel...) ; Consommation d'énergie par secteur et par habitant.	ATMO Grand Est / ADEME		
3.6 Favoriser les énergies renouvelables	3.6	Energies renouvelables	Production : Part des énergies renouvelables produites dans le mix énergétique ; Evaluation de la production d'énergie renouvelable ; Répartition : Types, nombre et répartition des énergies renouvelables sur le territoire.	ATMO Grand Est /ADEME / Région Grand Est (Climaxion) / Syndicats /Documents d'urbanisme locaux	SCoT 2020 révisé	Tous les 3 ans ou 6 ans (bilan du SCoT)

Objectif n°4 : Soutenir l'économie pour développer l'emploi sans viser de spécialisation

ORIENTATION SCOT (DOO)	N°	NOM INDICATEUR	DESCRIPTION INDICATEUR	SOURCE DES DONNEES	ETAT T0	FREQUENCE DE SUIVI DES DONNEES
4.1 Conforter l'ensemble des dynamiques économiques	4.1	Emploi	Actifs-résidents ; Nombre d'emploi et répartition selon les secteurs d'activités ; Taux de chômage ; Nombre d'établissements, entreprises, effectifs.	INSEE / CCI / CMA / Chambre d'Agriculture/ SIRENE/Permis de construire/URSSAF	SCoT 2007	Tous les 2 ans
4.2 Localiser préférentiellement les emplois et les activités au sein du tissu urbain existant	4.2	Répartition spatiale des activités	Superficies allouées aux activités économiques dans les documents d'urbanisme, en enveloppe urbaine et surfaces consommées, délimitation surfaces disponibles.	Documents d'urbanisme/ permis de construire/ Inventaires terrain	SCoT 2007	A chaque élaboration/révision document d'urbanisme
4.3 Développer des espaces économiques structurés, accessibles et répondant à tous les besoins	4.3	Espaces économiques	Surfaces inscriptibles à vocation économique en extension de l'enveloppe urbaine.	Documents d'urbanisme/ permis de construire/inventaires terrain	SCoT 2007	Tous les 2 ans
			Cartographie/typologie des établissements, zones d'activités et nouveaux espaces économiques.	Articulation avec l'observatoire de la consommation		2 à 3 fois/an
4.4 Conforter l'offre commerciale pour mieux la pérenniser	4.4	Commerces et services de proximité	Inventaire, cartographie, typologie des commerces et zones commerciales ; Croisement avec l'Observatoire de la mobilité pour analyses accessibilité.	SIRENE / inventaires terrain / CCI / associations de commerçants	SCoT 2007	Tous les 3 ans

			Localisation des commerces, zones commerciales en fonction de la typologie : mission PPA du PETR			À chaque élaboration/révision document d'urbanisme
4.5 Pérenniser l'économie agricole, viticole et forestière	4.5	Agriculture, viticulture et sylviculture	Superficies allouées aux activités agricoles dans les documents d'urbanisme, surfaces consommées, superficies selon les différents types de culture ; Surfaces dédiées à une protection particulière (AOC) ; Surface Agricole Utile (SAU), nombre d'exploitations agricoles, inventaire producteurs locaux...	Documents d'urbanisme, Permis de construire/ Recensement agricole/ INAO ¹² / Données chambres d'agriculture...	Consommation foncière, juin 2007 ; Inventaire circuits courts 2020	À chaque élaboration/révision document d'urbanisme
4.6 Affirmer le positionnement touristique du Piémont des Vosges	4.6	Tourisme	Offre en hébergement : nombre de lits, de nuitées, répartition,... ; Fréquentation touristique Nature de la valorisation au Mont Sainte-Odile	OT du territoire/ ADT/ CRT / Offices Tourisme des 3 Comcom /Copil Mont Sainte-Odile	SCoT 2020 révisé	Tous les 3 ans ou 6 ans (Bilan SCoT)

¹² Institut National de l'Origine et de la Qualité

Objectif n°5 : Développer une mobilité pour tous

ORIENTATION SCOT (DOO)	N°	NOM INDICATEUR	DESCRIPTION INDICATEUR	SOURCE DES DONNEES	ETAT T0	FREQUENCE DE SUIVI DES DONNEES
5.1 Construire une mobilité respectueuse de l'environnement et du cadre de vie des habitants	5.1	Modes et flux de déplacements alternatifs	TER : Fréquentation des gares, trafic annuel, structure tarifaire (abonnements, occasionnels...) ; Régularité des circulations...	Région / SNCF	SCoT 2007	Tous les 3 ans ou 6 ans (bilan du SCoT)
			Transports en commun (Bus) : Localisation des infrastructures de transport par bus, des arrêts et Pass'O (lignes, arrêts) et accessibilité.	Région /Ville d'Obernai	SCoT 2007	Tous les ans
			Mobilités actives (vélo, piétons...) : Localisation et suivi du réseau cyclable, connexions et itinéraires partagés.	Communautés de communes / Département / documents d'urbanisme locaux		
5.2 Compléter et améliorer le réseau d'infrastructures	5.2	Maillage territorial	Infrastructures ferroviaires : Localisation infrastructures de transport ferroviaire (réseau, gares) et accessibilité.	Région/ Terrain : fiches gares /communes et Comcom	SCoT 2007	Tous les ans et à l'actualisation des fiches gares
			Infrastructures routières : Localisation, typologie des infrastructures routières et trafic	Conseil Départemental		
			Transport en site propre : Fréquentation.	Futur gestionnaire	Après déploiement et mise en service	Tous les ans (à partir de la mise en service)

5.3 Adapter l'offre en stationnement à l'armature économique et aux besoins résidentiels	5.3	Stationnement	Aires de covoiturage et auto-partage: Localisation et suivi nombre de parkings et de places de stationnement ; fréquentation.	Conseil Départemental	Fiche gares 2007 SCoT 2020 révisé	Tous les 2 ans
			Parkings relais (transports en commun) : Localisation et suivi du nombre de parkings et de places de stationnement à proximité des transports en commun (bus lignes régulières, TER).	Enquête terrain : PETR, commune ou EPCI...		
			Stationnement des vélos : Localisation et suivi du nombre d’emplacements de stationnement des vélos.			
			Stationnement lieux touristiques : Localisation et suivi du nombre de parkings et de places de stationnement dans les lieux touristiques dont nombre de places pour les bus ; Fréquentation.			
			Bornes de recharge : Localisation et suivi du nombre de places de stationnement équipées de bornes de recharge électrique ou autre (hydrogène, GPL) ; fréquentation.			